



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Gaëlle DEMPURÉ
Tél. : 05.49.08.69.54
Adresse mail : gaelle.dempure@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 23 juin 2020

Prise d'acte n°6210

Madame, Monsieur,

L'élevage porcin que vous exploitez sur la commune de Pamplie bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 4754 du 17 juillet 2008 pour un effectif de 6016 animaux-équivalents porcs, et du récépissé transfert n° 6126 du 7 octobre 2019 au nom de la SCEA COSMOPORC.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-00544), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volailles et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 18 janvier 2019. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 24 mars 2020.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 20 avril 2020, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD

SCEA COSMOPORC
La Boutrochère
79220 PAMPLIE